

Brief de consultation

Nuit Vernie

Exposition "Georges Henri Rivière,
voir c'est comprendre"

14 décembre 2018

Mucem

Brief relatif à la *Nuit Vernie* consacrée à l'exposition « Georges Henri Rivière, voir c'est comprendre » et à la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

Date : Vendredi 14 décembre 2018

PREAMBULE

Le Mucem, premier musée national en région, est chargé de conserver et de présenter au public, en les situant dans une perspective historique, sociologique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Ouvert depuis juin 2013, le Mucem est situé sur un site d'exception, non loin du Vieux-Port de Marseille, et dispose d'une architecture forte qui marie le contemporain avec le bâtiment du J4 réalisé par Rudy Ricciotti et Roland Carta, et le patrimoine avec la réhabilitation du fort Saint-Jean. Il accueille chaque année plus d'1.2 millions de visiteurs.

PRESENTATION DU PROJET

La *Nuit vernie* est une nocturne exceptionnelle mêlant découverte d'une nouvelle exposition et programmation musicale dans le Forum du Mucem.

A l'occasion de la *Nuit Vernie* du 14 décembre, les visiteurs pourront découvrir l'exposition « Georges Henri Rivière » (située au 2^{ème} étage du bâtiment J4), auprès des étudiants d'Aix-Marseille Université. Ces derniers s'improviseront guides d'un soir et partageront leurs découvertes sur cet inventeur du musée moderne et de son temps.

En parallèle, une soirée sera organisée dans le forum du musée avec un live d'Etienne Jaumet (Zombie Zombie), qui interprétera son nouvel album *8 Regards obliques* : une relecture « électro » de grands standards de jazz et autres titres méconnus (de John Coltrane, Miles Davis, Art Ensemble of Chicago, Sun Ra) joués aux synthés, boîte à rythmes et sax alto.

Il sera précédé d'un DJ set de Cosmic Néman (lui aussi membre de Zombie Zombie) qui, armé de ses vinyles, proposera une traversée dans l'histoire du jazz et de ses différentes esthétiques, du style Cotton Club et Bœuf sur le toit des années 1920 aux expérimentations « spiritual » ou « fusion » des années 1970.

Soirée gratuite

En partenariat avec Aix-Marseille Université et l'association étudiante Courant d'Art.

PROGRAMMATION	PLANNING BAR
19h00 Ouverture de l'exposition « Georges Henri Rivière, voir c'est comprendre »	Livraison, montage et installation : avant 19h le vendredi 14 décembre (<i>un planning précis sera communiqué ultérieurement</i>)
19h30 – 22h15 Cosmic Neman - Dj set	Exploitation : de 19h00 à 01h00
22h30 – 00h30 Etienne Jaumet – live (<i>8 Regards obliques</i>)	Arrêt du bar – dernière boisson servie à 00h15
01h00 : Fin de la soirée	Démontage : à partir de 01h00 (<i>un planning précis sera communiqué ultérieurement</i>)

Public visé : Tout public

MISE EN PLACE D'UNE AOT « BOISSON ET PETITE RESTAURATION »

Emplacement de l'AOT :

Installation dans le Forum, situé au N-1 du Bâtiment du J4.

Objet de l'AOT :

Créer un espace de convivialité dès 19h,

Permettre aux visiteurs de se rafraîchir et de se restaurer tout au long des performances musicales (et, a minima, jusqu'à au moins 1 heure avant la fin de la soirée).

Jauge de cet espace : 500 personnes à l'instant T

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AOT

Détail de l'offre attendue :

1/ Equipement & scénographie

Le Bénéficiaire doit équiper les espaces concédés de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation de la vente de boissons et de petite restauration, le Mucem ne fournissant aucun mobilier. Le Bénéficiaire a notamment à sa charge :

- la création d'un linéaire de bar, équipé de tireuses à bière en nombre suffisant (pour faire face à la demande et/ou à d'éventuels dysfonctionnements des machines) ;
- la décoration du bar (habillage en adéquation avec l'évènement), la scénographie et la création d'un espace de convivialité,
- la mise en place d'un éclairage technique et décoratif.

Le Bénéficiaire transmet au Mucem une proposition d'installation/d'implantation, sous la forme d'un descriptif ou dessin. Pour information, l'installation définitive du Bénéficiaire sera soumise au contrôle du Mucem, pour validation du dispositif technique et sécuritaire.

Le Bénéficiaire devra fournir au Mucem des éléments d'information sur la taille de son équipe (nombre de personnels dédiés) et les moyens qu'il mobilisera dans le cadre de cet événement.

2/ Offre boissons & petite-restauration

Offre boissons

Offre diversifiée de boissons, avec des prix abordables :

- Soft à 2 €
- Bière à 3 € (*préciser le type de bière*)
- Vin à 3 € (*préciser la provenance*)
- Cocktail à 5 €

Des offres complémentaires, avec des gammes de prix un peu différentes, pourront également être faites.

En ce qui concerne la vente d'alcool, le Bénéficiaire de l'AOT ne pourra procéder à aucune vente de bouteille ou de cubi (vente au verre uniquement). Il est rappelé à cette occasion que le Bénéficiaire doit veiller à ce que la consommation d'alcool ne contrevienne pas aux problématiques de santé publique et à l'image du Mucem (Ex : pas de vente de bières à 7/8 ° - dosage modéré de l'alcool si cocktails).

Pour rappel, la vente de boissons alcoolisées est soumise à l'obtention d'une licence de débit de boissons (Licence III ou IV, selon les boissons proposées).

Offre petite restauration

Offre adaptée à une restauration rapide le soir et pouvant se manger facilement (de type burger/sandwich, quiche, pizza notamment), avec des propositions salées diversifiées (et éventuellement sucrées). Cette offre doit comporter au moins une proposition végétarienne et mettre en avant - dans la mesure du possible - des produits bio et locaux.

L'offre doit être accessible et se situer entre 3 et 8 €. Des offres complémentaires, avec des gammes de prix un peu différentes, pourront également être faites.

La carte proposée peut être en cohérence avec l'identité méditerranéenne du musée et faire, éventuellement, un clin d'œil à l'exposition « Georges Henri Rivière » (notamment dans les intitulés de plats ou de boissons).

3 / Remarques générales :

- le Bénéficiaire doit prévoir une communication lisible et esthétique à destination du public (soin apporté à l'affichage de l'offre et des prix). Cette dernière devra être validée par le Mucem.

- L'offre doit être en adéquation avec l'évènement et à des prix raisonnables, afin de pouvoir convenir au plus grand nombre et s'inscrire ainsi dans la politique de diversification des publics du Mucem. A ce titre, une grille tarifaire comportant le détail de l'offre et les prix de vente public TTC devra être transmise au Mucem.

- Le Bénéficiaire devra veiller à avoir un stock suffisant (boisson et restauration), ainsi qu'un personnel adapté au rythme de la programmation (capacité notamment à mobiliser une équipe importante pour gérer l'affluence de la soirée).

NOTA BENE :

Pour répondre à ce cahier des charges, les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement.

CONDITIONS D'EXPLOITATION PARTICULIERES

Le Mucem se réserve le droit de faire appel à un manutentionnaire (road) lors du montage et du démontage, lorsque le personnel du Bénéficiaire est en sous-effectif pour assurer ces missions. Dans ce cas, cette prestation sera refacturée au Bénéficiaire (forfait de 15€ brut de l'heure, avec une présence minimum de 4 heures par personne).

En outre, si l'installation de l'AOT nécessite une coordination importante avec les services techniques du musée (besoins électriques, gestion des accès notamment) et que le Bénéficiaire n'a pas prévu de régisseur général pour gérer cela, le Mucem pourra exiger la présence d'un régisseur dédié à l'opération. Cette prestation sera alors à la charge du Bénéficiaire et pourra être refacturée au Bénéficiaire par le Mucem.

En amont de l'évènement, le Bénéficiaire de l'AOT devra faire preuve de disponibilité, afin de calibrer au mieux le dispositif en lien avec les équipes du Mucem.

En outre, pour la distribution des boissons, il devra exclusivement utiliser des gobelets réutilisables et disposer d'une vaisselle éco-responsable.

POINTS DE VIGILANCE

- **le réassort et la manutention** devront se faire en dehors des horaires d'ouverture du musée au public. Un planning sera défini avec les représentants du Mucem

- **le montage et le démontage**

Dates et horaires à confirmer avec la régie du Mucem

- **un plan de prévention général des risques sera établi pour toute la durée de l'évènement:** il s'agit d'un document arrêté en commun, avant le début de l'évènement, par le Bénéficiaire et ses éventuels sous-traitants et le Mucem, qui définit les mesures devant être prises par chacun d'eux. Ces mesures visent à prévenir les risques d'interférence dus à la présence de leurs activités.

- **un plan de prévention spécifique** – par journée de travail - devra également être signé au moment de l'arrivée du Bénéficiaire sur site.
- **le Bénéficiaire sera tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité**, ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du musée et qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires qui seraient mises en vigueur. Il devra notamment respecter l'ensemble des consignes de sécurité (port d'équipements de protection individuel tel que des gants dans le cadre de toute manutention manuelle et mécanique et chaussures de sécurité en tous lieux).

CONTRACTUALISATION

- Rédaction d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (contrat d'AOT) pour la durée de l'événement.
- Afin de pouvoir contractualiser, le concessionnaire doit disposer d'un statut juridique (forme sous laquelle vous exercez votre activité), y compris pour les collectifs ou les associations (n° SIRET/SIREN – code APE).
- En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, le Bénéficiaire verse au Mucem une redevance correspondant à l'ensemble des activités exercées dans les espaces concédés pendant la période d'occupation. **Cette redevance est forfaitaire et s'élève à 1250 € nets de taxe.**

En outre, le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Mucem le chiffre d'affaires HT réalisé sur l'ensemble de la période.

CONSULTATION

Je vous prie de bien vouloir confirmer, par retour de mail (anne.reboul@mucem.org), votre souhait de participer à ce projet.

Dans l'affirmative, votre projet (cf : éléments ci-dessous) est attendu **avant le lundi 12 novembre 2018 à 18h00** (envoi par mail à l'adresse ci-après : anne.reboul@mucem.org).

Votre proposition devra correspondre à l'esprit de l'événement tel qu'explicité ci-dessus, et devra comporter :

- **Le détail de votre offre « boissons – petite restauration », avec les prix associés.**
- **Des éléments techniques :**
 - descriptif des moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des prestations : **au laboratoire** (lieux de préparation des repas, provenance des produits), **pendant le trajet** (conditionnement des produits) et **sur site (mobilier, aménagement, décoration que vous pourriez proposer)** ;
 - moyens humains – personnel affecté à la prestation ;
 - durée du montage/démontage (estimation) ;
 - vos besoins techniques : puissance électrique, besoin de stockage notamment.
- **Une proposition d'installation du bar (dessin et/ou plan)**
- **Une présentation de votre structure**
 - informations administratives telles que mentionnées dans la fiche figurant en annexe ;
 - si groupement, précision sur les structures associées et définition du rôle de chacune d'entre elles (groupement conjoint ou solidaire ?) ;
 - taille de votre entreprise (nombre de permanents notamment) ;
 - références d'opération comparables (en précisant notamment les moyens mis en œuvre) ;
 - comment, en quelques mots, décririez-vous votre entreprise ? Quel est l'esprit de vos prestations ?

L'ensemble de ces éléments nous permettront de sélectionner le bénéficiaire de l'AOT.

Pour tout complément d'information :

Sur le projet d'AOT :

Anne REBOUL – Chargée des droits d'exploitation, des produits dérivés et des concessions
04 84 35 13 24 – anne.reboul@mucem.org

Sur l'événement :

Harmonie DRUT – Chargée des manifestations événementielles
04 84 35 13 48 – harmonie.drut@mucem.org

FICHE ADMINISTRATIVE

I - Renseignements nécessaires à la signature d'une AOT ponctuelle :

- Statut juridique =
- Adresse (siège) =
- N° TVA Intracommunautaire =
- N° SIRET/SIREN =
- Code APE =
- Nom du représentant habilité à signer l'AOT =
- Fonction du représentant susmentionné =
- N° licence(s) débit de boissons =

II - Pièces justificatives à fournir au Mucem :

Extrait KBIS

Copie de l'attribution de la ou les licence(s) de débit de boissons au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce (*si nécessaire*)

NB : En cas de vente de produits alimentaires, la structure devra respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés)

Copie du courrier établi par la police administrative autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Mucem

Copie des attestations d'assurance

- Couvrant la structure (assurance professionnelle – doit couvrir l'occupation du domaine public)
- Couvrant le personnel
- Couvrant le matériel

Cette assurance doit être valable pendant tout le temps de présence de la structure dans les espaces du Mucem et dans le lieu de présentation. Elle doit prévoir tout dommage corporel, matériel et immatériel et notamment les risques de perte et de vol (du matériel prêté par le Mucem), avec clause de non recours contre le Mucem.